

5. - LEGISLATION

STATUT DU CORPS DU CONTROLE CIVIL EN TUNISIE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 10 septembre 1951 (J.O.T. du 11 septembre 1951). Fixe la limite d'âge des agents du corps du Contrôle Civil en Tunisie.

REGIME DE PREVOYANCE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ETAT

— Arrêté du Directeur des Finances du 25 août 1951 (J.O.T. du 4 septembre 1951), relatif à l'application du décret du 12 avril 1951, instituant un régime de prévoyance en faveur des personnes de l'Etat et des collectivités publiques.

COMMISSION DES GRACES

— Décret du 13 septembre 1951 (J.O.T. du 28 septembre 1951). Modifie le paragraphe premier de l'article 2 du décret du 3 août 1908, instituant une Commission des Grâces.

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie de l'Arrêté interministériel du 10 août 1951, rétablissant des droits de douane d'importation applicables à certains produits (J.O.T. du 14 septembre 1951).

TAXE DE COMPENSATION SUR LES EXPORTATIONS D'ALFA BRUT

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 28 septembre 1951 (J.O.T. du 28 septembre 1951). Porte institution d'une taxe de compensation sur les exportations d'alfa brut.

CHANGE

— Avis n° 107 de l'Office des Changes (Section Tunisie) (J.O.T. du 14 septembre 1951), relatif aux comptes individuels « Exportations — Frais accessoires » (Comptes E.F.A.C.).

FONDS DE SOUTIEN OLEICOLE

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie et du Directeur des Finances du 1^{er} septembre 1951 (J.O.T. du 4 septembre 1951), relatif à la défense du marché oléicole.

HUILES D'OLIVES

— Décret du 6 septembre 1951 (J.O.T. du 11 septembre 1951), relatif à l'inscription des contrats de vente d'huiles d'olives.

VINS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 4 septembre 1951 (J.O.T. du 7 septembre 1951) relatif à la déclaration des stocks de vins, de moûts mutés, de mistelles et vins de liqueurs des récoltes 1950 et antérieures.

PRIX DE LA FARINE PANIFIABLE, DU PAIN ET DU SON

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 septembre 1951 (J.O.T. du 18 septembre 1951). Fixe le prix de la farine panifiable, du pain et du son.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 24 septembre 1951 (J.O.T. du 25 septembre 1951). Fixe le prix de la farine et des semoules.

PRIX DES CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 24 septembre 1951 (J.O.T. du 28 septembre 1951). Fixe le prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1951-52.

CESSION DE DIVERSES PROPRIETES AUX ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS ET TUNISIENS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 24 septembre 1951 (J.O.T. du 25 septembre 1951). Fixe les délais de dépôt des demandes d'attribution des lots créés sur les propriétés ex-italiennes.

GAZ D'ECLAIRAGE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 8 septembre 1951 (J.O.T. du 11 septembre 1951). Fixe le prix de vente du gaz d'éclairage pour la région de Tunis.

DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 20 août 1951, pris pour l'application du décret du 7 juin 1951, complétant l'article 5 du décret du 17 juillet 1947, pour la réparation des dommages de guerre (J.O.T. du 4 septembre 1951).

— Rectificatif au J.O.T. n° 61 du 31 juillet 1951 (arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 26 juillet 1951, modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 1950, relatif aux règles générales de priorité pour la réparation des dommages de guerre (J.O.T. du 14 septembre 1951).

TARIFICATION DES COLIS POSTAUX

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 24 septembre 1951 (J.O.T. du 28 septembre 1951). Modifie la tarification des colis postaux.